

CLUB DE BRIDGE DE GUJAN-MESTRAS

REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTE EN REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 29 aout 2018
Validé par l'unanimité des 2/3 des adhérents présents et représentés
lors de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2018
Modification validée par l'AG de 2019

1.- ORGANISATION GENERALE

Le Bridge-Club de Gujan-Mestras (B.C.G.M.) est régi par les statuts du 09 septembre 2018 enregistrés en préfecture sous le dossier n° W 336000078 et affilié à la FFB sous le N° 3800012.

La gestion est assurée par le Conseil d'Administration (C.A.), dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Il est dirigé par un Président, assisté par un Bureau.

2.- MOYENS ET RESSOURCES

Les ressources sont détaillées à l'art. 14 des Statuts.

Les cotisations encaissées ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Des personnes extérieures pourront être admises au tournoi à condition d'y avoir été autorisées par le Directeur de ce tournoi.

Dans ce cas, ces personnes devront s'acquitter d'une participation particulière spécifique aux passagers.

3.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.- Composition – Election

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 14 membres élus pour 3 ans.

Les sortants sont rééligibles.

Tout membre de l'Association peut faire acte de candidature si à jour de ses cotisations.

Il doit en effectuer la demande par écrit, auprès du Président, 8 jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Suite à des départs, si le nombre de membres au Conseil est insuffisant pour assurer la gestion, celui-ci peut coopter un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Cette personne se présentera à l'élection pour la durée du mandat restant à couvrir.

Au sein du Conseil d'Administration, un membre peut cumuler plusieurs fonctions.

L'exercice simultané d'une fonction salariée et d'un mandat électif au sein de l'Association est interdit.

Tout membre du Conseil d'Administration absent à la moitié des réunions du Conseil est démissionnaire d'office à l'Assemblée Générale suivante.

3.2.- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément aux articles 10 à 13 des Statuts qui définissent son rôle général et ses pouvoirs.

Le Conseil peut inviter toute personne, membre ou non du club, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Le Président invite à chaque Conseil, le Président de la Commission des Litiges.

Le Conseil d'Administration définit le tarif des prestations et le fait valider par l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration fixe le barème du remboursement des frais qui seront engagés dans l'accomplissement d'une mission pour l'Association.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.

3.3.- Bureau

Suite à l'élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration, celui-ci organisera l'élection d'un nouveau Bureau composé de :

- Un président, dont les fonctions sont précisées à l'art. 13 des Statuts. Il prépare le rapport moral pour l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.
- Un vice-président joueur de poker,
- Un vice-président joueur de bridge, qui assiste le Président et le remplace en cas d'absence, de démission, ou d'impossibilité d'assumer ses fonctions.
- Un secrétaire (éventuellement un secrétaire-adjoint). Il assiste le Président dans l'exécution des décisions prises par les Assemblées Générales et par le Conseil d'Administration. Il établit les procès-verbaux des réunions et assure l'archivage.
- Un trésorier (éventuellement un trésorier-adjoint). Il tient une comptabilité permanente pour informer le Conseil d'Administration lors de ses réunions, avec en fin d'exercice un bilan et un compte d'exploitation. Il est dépositaire des fonds de l'Association. Il recouvre les cotisations et autres créances, paye les dépenses ordonnancées par le Président. Il établit les fiches de paie des employés de la section et assure la liaison avec les organismes sociaux et les impôts.

3.4.- Autres fonctions/délégations.

En fonction des besoins, le conseil d'administration peut déléguer les tâches suivantes à des adhérents de l'association (membres ou non du CA).

Un gestionnaire du bar. Il a en charge la délivrance des boissons, la gestion du stock et l'approvisionnement en matières.

Un responsable de la gestion du matériel. Il s'assure du bon état du matériel, gère le stock du matériel et des fournitures de bridge (cartes, boîtes à enchères, bridge-mate,...).

Un responsable informatique. Il s'assure du bon fonctionnement du matériel informatique, gère les accès au matériel (mots de passe), procède aux mises à jour et sauvegardes périodiques.

4.- ASSEMBLEE GENERALE

• 4.1.- Convocation

Tous les membres à jour de leur cotisation pour au moins l'exercice écoulé sont convoqués par courrier postal ou électronique.

Le délai de convocation est de 15 jours avant l'Assemblée.

La convocation est individuelle et accompagnée par un ordre du jour et un bulletin de pouvoir.

Les informations nécessaires aux différents débats portés à l'ordre du jour sont consultables au club.

Les personnes salariées de l'Association peuvent assister aux Assemblées, avec voix consultative. Si elles sont membres de l'Association, elles ont également les droits attachés à cette qualité, sauf pour ce qui concerne les décisions se rapportant à leur qualité de salarié.

4.2.- Pouvoirs

Conformément aux statuts, tout membre absent a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale en donnant une procuration à un autre membre.

Le nombre de pouvoirs détenu par un membre est limité à 3.

4.3.- Rapport financier

Le trésorier présente le rapport de l'exercice avec un bilan et un compte d'exploitation.

Un vérificateur aux comptes, membre de l'Association, mais ne faisant pas partie du Conseil d'Administration donne son avis lors de l'Assemblée Générale, après avoir vérifié préalablement les pièces et livres comptables.

5.- DISCIPLINE

5.1.- Généralités

Les membres sont tenus de respecter les statuts, règlement intérieur de l'Association ainsi que les règlements de la Fédération Française de Bridge.

Toutes les décisions à caractère disciplinaire émises par la Fédération ou le comité s'imposent aux membres de l'Association.

Les problèmes disciplinaires seront traités par une Commission des Litiges élue par l'Assemblée Générale.

En cas de comportement d'un membre de l'Association jugé préjudiciable à la bonne marche de l'Association, celui-ci pourra être exclu temporairement par le Président à titre conservatoire en attendant les décisions de la Commission des Litiges.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre. Cette décision n'a pas à être motivée.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission à la demande du titulaire par lettre adressée au Président.
- Par non-paiement de la cotisation (A la date de l'Assemblée Générale).
- Par radiation;
- Par refus du renouvellement de l'adhésion.

5.2.- Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être proposées par la Commission des Litiges :

- Avertissement;
- Blâme;
- Exclusion temporaire ;
- Radiation définitive.

Pour les deux dernières mesures, avant toute sanction, l'intéressé devra être informé des charges qui pèsent contre lui et convoqué par la Commission des Litiges pour sa défense, assisté, s'il le désire, par un autre membre de l'Association.

Toute décision sera portée à la connaissance de l'intéressé par écrit.

Si les faits reprochés constituent en outre une infraction aux statuts ou règlements de la FFB, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président de l'Association, être portés à la connaissance des instances de la fédération.

Les membres du Conseil d'Administration concernés par une affaire ne peuvent pas prendre part au vote.

5.3.- Récompenses

- Président d'honneur, ancien président qui a rendu d'éminents services à l'association : est membre à vie et exempt de cotisation,
- Membre d'honneur : personne qui a rendu d'éminents services à l'association : est membre à vie et exempt de cotisation.

L'attribution de ces distinctions est prise en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

D'autres récompenses peuvent être décidées par le Conseil d'Administration.

5.4 Participation aux frais de déplacement

Une participation aux frais de déplacement et d'engagement pour les compétiteurs de ligue ou nationale peut être prise en charge par le club dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs.

CHARTRE ETHIQUE

Chaque membre du Bridge Club de Gujan-Mestras s'efforcera d'adopter, en toutes circonstances, une attitude digne et responsable, permettant de garantir à tous la pratique de son activité dans un climat serein, courtois et convivial.

En particulier :

- il s'interdit de troubler le bon déroulement des épreuves organisées par un comportement agressif ou des manifestations bruyantes;
-
- il respectera ses partenaires ou adversaires qui partagent la même passion que la sienne;
-
- il veillera à la conservation, en bon état, des matériels qui sont mis à sa disposition ;
- il respectera les horaires de début des épreuves.